

MONFERNO™

250 EC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

Identificateurs du produit

Nom du produit : Monferno™ 250 EC

No d'homologation de l'ARLA : 35775

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection des cultures, fongicide

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Avesta CropScience Inc.

Adresse : Suite 2900, Bentall 5
550, rue Burrard
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3

Téléphone : 1-720-625-2797

Site Web : <https://avestacrop.com>

Numéro de téléphone d'urgence : 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Catégorie 2A
Cancérogénicité	Catégorie 2
Toxicité aiguë - voie orale	Catégorie 4
Toxicité aiguë - inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées)	Catégorie 2
Danger par aspiration	Catégorie 1

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une irritation oculaire grave.

Suspecté de provoquer le cancer.

Suspecté de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention : Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues et comprises. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, une protection des yeux et du visage. Se laver soigneusement le visage, les mains et toute partie exposée de la peau après la manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Ne pas respirer les vapeurs ou les brouillards. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Intervention : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles cornéennes si elles sont présentes et faciles à retirer, puis continuer le rinçage. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation : transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

En cas d'ingestion : rincer la bouche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Ne PAS faire vomir.

Conseils de prudence - Stockage : Conserver sous clé.

Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant bien fermé.

Conseils de prudence - Élimination : Éliminer le contenu et le contenant conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux ou internationaux applicables.

Autres renseignements : Peut être nocif en cas de contact avec la peau. Peut être toxique pour les organismes aquatiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Toxicité aiguë inconnue : 5,43 % du mélange est constitué de composant(s) dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 37,12 % du mélange est constitué de composant(s) dont la toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillards) est inconnue.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique : Pyraclostrobine
No CAS : 175013-18-0
Pourcentage en poids : 23,6 %
Synonyme : Aucune donnée disponible

Nom chimique : 2-éthylhexan-1-ol
No CAS : 104-76-7
Pourcentage en poids : < 3,0 %
Synonyme : 2-éthylhexanol

Nom chimique : Naphta solvant (pétrole), aromatique lourd
No CAS : 64742-94-5
Pourcentage en poids : < 75 %
Contient des constituants dangereux :
– Naphtalène (No CAS : 91-20-3)
– 1-méthylnaphtalène (No CAS : 90-12-0)
– 2-méthylnaphtalène (No CAS : 91-57-6)

Nom chimique : Mélange de tensioactifs propriétaire
No CAS : Sans objet
Pourcentage en poids : < 5,0 %
Synonyme : Aucune donnée disponible

Nom chimique : Toluène
No CAS : 108-88-3
Pourcentage en poids : < 0,3 %
Synonyme : Méthylbenzène

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

Conseils généraux : Les secouristes doivent porter un équipement de protection individuelle afin d'éviter toute exposition. Retirer les vêtements contaminés. Transporter la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence bouche-à-bouche si possible. En cas d'intoxication, appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement, en ayant l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.

En cas d'inhalation : Maintenir le patient au calme, le transporter à l'air frais et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 à 20 minutes.

En cas de contact avec les yeux : Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et délicatement à l'eau pendant 15 à 20 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, si présentes, après les 5 premières minutes, puis continuer le rinçage.

En cas d'ingestion : Ne pas provoquer le vomissement, sauf indication contraire d'un centre antipoison ou d'un médecin. Ne jamais provoquer le vomissement ni administrer quoi que ce soit par la bouche si la victime est inconsciente ou présente des convulsions.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés :

Symptômes : Des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets peuvent être inclus dans les mentions d'étiquetage SGH figurant à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques figurant à la section 11. Aucun autre symptôme ou effet (supplémentaire) n'est connu à ce jour.

Dangers : Les vomissements peuvent entraîner une pneumonie par aspiration en raison des ingrédients.

Avis aux médecins : Traiter selon les symptômes (décontamination, maintien des fonctions vitales). Aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau direct.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Dangers lors de la lutte contre l'incendie : monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composés organochlorés. Les substances ou groupes de substances mentionnés peuvent être libérés en cas d'incendie.

Conseils aux pompiers : Équipement de protection pour la lutte contre l'incendie : porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

Renseignements supplémentaires : Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées; ne pas les laisser atteindre les égouts ou les systèmes d'effluents. Éliminer les débris d'incendie et les eaux d'extinction contaminées conformément aux règlements officiels. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Maintenir les contenants au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols. Utiliser des vêtements de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Précautions environnementales : Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans le sous-sol ou le sol.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Endiguer le déversement. Ramasser à l'aide d'un matériau absorbant approprié. Placer dans des contenants appropriés pour réutilisation ou élimination dans une installation autorisée. La substance ou le produit déversé doit être récupéré et appliqué conformément aux doses indiquées sur l'étiquette, lorsque cela est possible. Si l'application du produit déversé n'est pas possible, le déversement doit être contenu, solidifié et placé dans des contenants appropriés en vue de l'élimination. Après la décontamination, la zone du déversement peut être lavée à l'eau. Recueillir les eaux de lavage pour une élimination approuvée.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Assurer une ventilation adéquate des zones d'entreposage et des aires de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin du quart de travail. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de repas.

Protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit est combustible, mais n'est pas classé comme liquide inflammable. Appliquer les précautions normales associées à la manipulation de liquides combustibles. Éviter l'exposition à une chaleur excessive, aux étincelles ou aux flammes nues. Prendre des mesures standards afin de prévenir l'accumulation d'électricité statique. Les mesures de protection incendie appropriées aux matières combustibles doivent être respectées.

Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités :
Entreposer séparément des aliments et des aliments pour animaux.

Matériaux appropriés pour les contenants :
Polyéthylène haute densité (PEHD), PEHD fluoré.

Renseignements supplémentaires sur les conditions de stockage :
Conserver uniquement dans le contenant d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des sources d'inflammation, de la chaleur ou des flammes. Protéger les contenants contre les dommages physiques. Protéger contre toute contamination. Les permis des autorités et les règlements d'entreposage doivent être respectés. Protéger contre des températures inférieures à 0 °C. Des modifications des propriétés du produit peuvent survenir si la substance ou le produit est entreposé à des températures inférieures à celles indiquées pendant des périodes prolongées. Protéger contre des températures supérieures à 40 °C. Des modifications des propriétés du produit peuvent également survenir si la substance ou le produit est entreposé à des températures supérieures à celles indiquées pendant des périodes prolongées.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Les utilisateurs d'un produit antiparasitaire doivent se référer à l'étiquette du produit pour connaître les exigences en matière d'équipement de protection individuelle.

Composants ayant des limites d'exposition professionnelle

Naphtalène

VLE (ACGIH) :

Valeur TWA : 10 ppm ; mention « peau » ;

Danger d'absorption cutanée.

Naphta solvant

VLE (ACGIH) :

Valeur TWA : 200 mg/m³, non aérosol (vapeurs totales d'hydrocarbures) ;

Application limitée aux conditions où l'exposition aux aérosols est négligeable.

Mention « peau » pour les vapeurs totales d'hydrocarbures (non aérosol) ;

Danger d'absorption cutanée.

1-méthylnaphtalène

VLE (ACGIH) :

Valeur TWA : 0,5 ppm ; mention « peau » ;

Danger d'absorption cutanée.

2-méthylnaphtalène

VLE (ACGIH) :

Valeur TWA : 0,5 ppm ;

La substance peut être absorbée par la peau.
Danger d'absorption cutanée.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter une protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Utiliser un respirateur homologué par le NIOSH (ou équivalent) muni d'un système de filtres de type chimique/mécanique TC23C afin d'éliminer une combinaison de particules, de gaz et de vapeurs. Dans les situations où les concentrations dans l'air peuvent dépasser le niveau pour lequel un respirateur à épuration d'air est efficace, ou lorsque les niveaux sont inconnus ou immédiatement dangereux pour la vie ou la santé (IDLH), utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive avec masque complet homologué par le NIOSH, ou un respirateur à adduction d'air (RAA) à pression positive avec masque complet et dispositif d'évacuation d'urgence.

Protection des mains : Gants de protection résistants aux produits chimiques. Le choix des gants doit être fondé sur l'évaluation par l'utilisateur des dangers présents au lieu de travail.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Lunettes étanches de protection contre les produits chimiques. Porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection du corps : La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition possible, par exemple : protection de la tête, tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique.

Mesures générales de sécurité et d'hygiène : Porter une chemise de travail à manches longues et un pantalon de travail long en plus des autres équipements de protection individuelle requis. Le lieu de travail doit être équipé d'une douche et d'un dispositif de rinçage oculaire. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. L'équipement de protection individuelle doit être décontaminé avant réutilisation. Les gants doivent être inspectés régulièrement et avant chaque utilisation; les remplacer au besoin (p. ex. en cas de microfuites). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Entreposer les vêtements de travail séparément. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin du quart de travail. Il est interdit de manger, boire, fumer ou consommer du tabac sur le lieu de travail. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : Liquide

Odeur : Aromatique

Seuil olfactif : Non déterminé en raison du risque nocif par inhalation

Couleur : Jaune foncé

Valeur du pH : Environ 5 à 7

Densité : Environ 1,06 g/cm³ (20 °C)

Point de fusion : Environ -8 °C (information applicable au solvant)

Température d'ébullition : Environ 220 à 293 °C (information applicable au solvant)

Point d'éclair : Environ 98 °C

Inflammabilité : Produit combustible; non classé comme liquide inflammable selon les critères réglementaires applicables.

Limite inférieure d'explosivité : Environ 0,7 % (V/V) (information applicable au solvant).

Limite supérieure d'explosivité : Environ 5,6 % (V/V) (information applicable au solvant).

Température d'auto-inflammation : Environ 475 °C

Pression de vapeur : Environ 0,05 hPa (environ 20 °C) (information applicable au solvant).

Décomposition thermique : Aucune décomposition si le produit est entreposé et manipulé conformément aux indications.

Viscosité cinématique : Environ 8,5 mm²/s (40 °C)

Solubilité dans l'eau : Émulsifiable, insoluble

Autres renseignements : Au besoin, des renseignements sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont fournis dans cette section. Le produit n'a pas été testé. Les données présentées sont dérivées de substances ou de produits de structure ou de composition similaires.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse si le produit est entreposé et manipulé conformément aux indications.

Corrosion des métaux : Aucun effet corrosif sur les métaux n'est anticipé.

Propriétés oxydantes : Non oxydant.

Stabilité chimique : Le produit est stable s'il est entreposé et manipulé conformément aux indications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse si le produit est entreposé et manipulé conformément aux indications.

Conditions à éviter : Éviter les sources d'inflammation. Éviter les décharges électrostatiques. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles : Bases fortes, acides forts, agents oxydants puissants.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux si le produit est entreposé et manipulé conformément aux indications.

Décomposition thermique : Aucune décomposition si le produit est entreposé et manipulé conformément aux indications.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Voies principales d'exposition : Les voies d'exposition pour les solides et les liquides sont l'ingestion et l'inhalation, mais peuvent également inclure le contact avec les yeux ou la peau. Les voies d'exposition pour les gaz comprennent l'inhalation et le contact avec les yeux. Le contact cutané peut constituer une voie d'exposition pour les gaz liquéfiés.

Toxicité aiguë : L'ingestion peut être nocive; l'aspiration dans les poumons peut être mortelle.

Type de valeur : DL50

Espèce : Rat (femelle)

Voie cutanée

Type de valeur : DL50

Espèce : Rat (mâle/femelle)

Valeur : > 4 000 mg/kg (Ligne directrice OCDE 402)

Aucune mortalité n'a été observée.

Évaluation d'autres effets aigus

Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT – exposition unique) : Provoque une irritation temporaire des voies respiratoires.

Organe cible : Système respiratoire

Irritation / corrosion

Évaluation des effets irritants : Le contact avec les yeux provoque une irritation. Peut provoquer une irritation cutanée. Le produit n'a pas été testé. Cette déclaration est fondée sur des substances ou des produits de structure ou de composition similaires.

Peau

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant

Méthode : Ligne directrice OCDE 404

Yeux

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant

Méthode : Ligne directrice OCDE 405

Essai de Buehler

Espèce : Cobaye

Résultat : Non sensibilisant

Méthode : Ligne directrice OCDE 406

Toxicité chronique / effets

Évaluation de la toxicité à doses répétées : Le produit n'a pas été testé. Cette déclaration est fondée sur les propriétés des composants individuels.

Renseignements sur : Pyraclostrobine

Évaluation de la toxicité à doses répétées : Après une exposition répétée, l'effet prédominant est une irritation locale. La substance peut provoquer des lésions de l'épithélium olfactif après une inhalation répétée.

Renseignements sur : 2-éthylhexan-1-ol

Évaluation de la toxicité à doses répétées : Aucune toxicité spécifique pour les organes n'a été observée chez les animaux après une administration répétée. Peut provoquer des lésions du foie et des reins.

Toxicité génétique

Évaluation de la mutagénicité : Le produit n'a pas été testé. Cette déclaration est fondée sur les propriétés des composants individuels.

Renseignements sur : Naphtalène

Évaluation de la mutagénicité : La substance n'était pas mutagène chez les bactéries. Elle s'est révélée mutagène dans un système d'essai sur cultures de cellules de mammifères. La substance n'était pas mutagène lors d'essais chez les mammifères.

Cancérogénicité

Évaluation de la cancérogénicité : Le produit n'a pas été testé. Cette déclaration est fondée sur les propriétés des composants individuels.

Renseignements sur : Pyraclostrobine

Évaluation de la cancérogénicité : Dans des études à long terme chez le rat et la souris, au cours desquelles la substance a été administrée par l'alimentation, aucun effet cancérogène n'a été observé.

Toxicité pour la reproduction

Évaluation de la toxicité pour la reproduction : Le produit n'a pas été testé. Cette déclaration est fondée sur les propriétés des composants individuels. Les résultats des études chez l'animal n'ont révélé aucun effet néfaste sur la fertilité

Tératogénicité

Évaluation de la tératogénicité : Le produit n'a pas été testé. Cette déclaration est fondée sur les propriétés des composants individuels. Les études chez l'animal n'ont révélé aucun effet toxique sur le développement à des doses qui n'étaient pas toxiques pour les animaux parents.

Autres renseignements

Une mauvaise utilisation peut être nocive pour la santé.

Affections médicales aggravées par une surexposition : Les personnes atteintes de maladies préexistantes du système respiratoire, de la peau ou des yeux peuvent présenter une sensibilité accrue en cas d'exposition excessive.

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Les données indiquent une toxicité pour les organismes aquatiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Toxicité pour les poissons

CL50 (96 h) : 0,0229 mg/L, *Oncorhynchus mykiss* (Directive 84/449/CEE, C.1, statique)

Invertébrés aquatiques

CE50 (48 h) : 0,046 mg/L, *Daphnia magna* (Ligne directrice OCDE 202, partie 1, statique)

Plantes aquatiques

CE50 (72 h) : 0,69 mg/L (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata* (Ligne directrice OCDE 201)

Évaluation de la toxicité terrestre

D'après les données disponibles, aucune toxicité aiguë pour les organismes terrestres n'est attendue.

Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux : Le produit n'a pas été testé. Cette déclaration est fondée sur les propriétés des composants individuels.

Renseignements sur : Pyraclostrobine

Après exposition au sol, l'adsorption aux particules solides du sol est probable; par conséquent, une contamination des eaux souterraines n'est pas attendue.

Renseignements supplémentaires

Autres conseils écotoxicologiques : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement sans mesures de contrôle appropriées.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Considérations relatives à l'élimination

Élimination des déchets de la substance : Se référer à l'étiquette du produit pour les instructions relatives à l'élimination et au recyclage.

Élimination des contenants : Les emballages contaminés doivent être vidés autant que possible et éliminés de la même manière que la substance ou le produit.

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

TMD (Canada – transport terrestre) : Non réglementé.

IATA (transport aérien)

Numéro ONU : UN3082

Désignation officielle de transport de l'ONU : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

IMDG (transport maritime)

Numéro ONU : UN3082

Désignation officielle de transport de l'ONU : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

Polluant marin : Oui

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Les énoncés de danger suivants sont ceux exigés sur l'étiquette du produit antiparasitaire en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et peuvent différer des critères de classification du SIMDUT 2015.

Règlements fédéraux

Statut d'homologation :

Protection des cultures : DSL, Canada — mis en marché / exempté.
Substance chimique : DSL, Canada — mis en marché; restriction de quantité / non inscrit.

Exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits

antiparasitaires : Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire. Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH.

Les renseignements sur les dangers suivants sont requis sur l'étiquette du produit antiparasitaire :

DANGER

POISON

Tête de mort et tibias croisés à l'intérieur d'un octogone

Irritant pour les yeux.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PROVOQUE UNE IRRITATION CUTANÉE.

Peut être mortel en cas d'ingestion.

Provoque une irritation des yeux.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver soigneusement après la manipulation.

Il existe des exigences environnementales propres au Canada concernant la manipulation, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire; celles-ci sont précisées sur l'étiquette.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Cette fiche de données de sécurité résume l'état actuel de nos connaissances concernant les dangers pour la santé et la sécurité associés à ce produit et fournit des directives sur sa manipulation et son utilisation sécuritaires en milieu de travail. Chaque utilisateur doit lire cette fiche de données de sécurité et examiner les renseignements qu'elle contient en fonction des conditions de manipulation et d'utilisation du produit en milieu de travail, y compris son utilisation conjointe avec d'autres produits. Si des précisions ou des renseignements supplémentaires sont nécessaires afin d'effectuer une évaluation adéquate des risques, l'utilisateur doit communiquer avec l'entreprise.